



22 SEPT 2015

PROVINCE DE L'EQUATEUR
DESCRIPTION FONCIERE DE MBANDAKA
Division des titres Immobiliers
B.P. 1005
MBANDAKA

Mbandaka, le...../...../201.....

N°2.444.2/.....0884...../2015.
A Monsieur le Directeur Général de
la Société Plantations et
Huileries du Congo S.A (PHC)
à
KINSHASA

Objet:
Projet de contrat à signer
Parcelle N°...096.....
Territoire de LINGENDE.....
LOKONDOLA

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
en annexe, un projet de contrat de concession perpétuelle en double exemplaire
que je vous prie de me renvoyer dûment revêtu de votre signature sous la
rubrique « L'EMPHYTEOTE » au bas du dernier feuillet avec indication de
preuve de paiement.

FC265.700

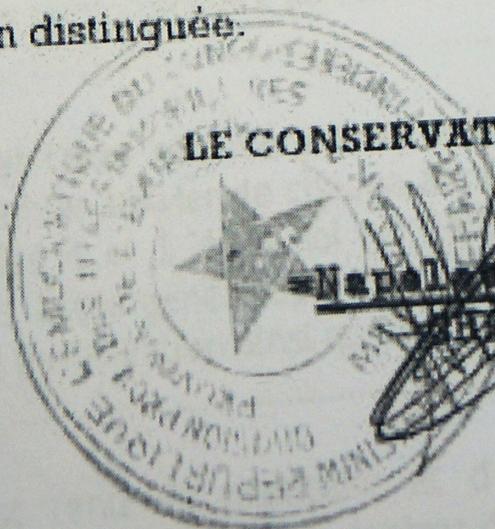
Les frais à payer s'élèvent à la somme de
Francs Congolais dont les détails ci-après :

a) Taxe contrat	=	22.500	FC
b) Taxe d'enregistrement	=	22.500	FC
c) Taxe P.V. de constat	=	13.500	FC
d) Taxe P.V. de mesurage	=	13.500	FC
e) Taxe croquis	=	8.000	FC
f) Loyers impayés de	=	-	FC
g) Intérêt de retard (40%)	=	-	FC
h) Prix de référence (25 ans)	=	185.700	FC
	=	265.700	FC

Montant que je vous invite à verser au
compte N°200308 Chez la Banque Centrale du Congo sur présentation de la note
de perception dûment établie par l'ordonnateur de la DGRAD (ou de la DGREQ)
attaché à la Division des Titres immobiliers à Mbandaka.

Veillez agréer... Monsieur,.....

L'assurance de ma considération distinguée.



LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBIL

Napoleon MWAMOLANIA MOWANGI
CHIEF DE DIVISION

CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° D8/E. 642 DU
TERME DE BAIL : VINGT - CINQ (25) ANS.-

ENTRE :

la République Démocratique du Congo, représentée par le Gouverneur de Province agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 14 de l'Ordonnance n° 74-148 du 20 Juillet 1974 portant mesure d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 Juillet 1973 portant régime générale des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée à ce jour par la loi n° 80-008 du 18 Juillet 1980, ci - après dénommée « LA REPUBLIQUE », de premier part,

La Société PLANTATIONS ET HUILLERIES DU CONGO S.A, immatriculée au numéro CD/KIN/RCCM/14-B-5579, Identification Nationale A01148Y, ayant son siège social au numéro 1 de l'Avenue Ngongo-Lutete dans la Commune de Gombe à Kinshasa représentée par son Directeur Général, Monsieur Z. LUYINDULA NUANISA

La République concède au soussigné de seconde part, qui accepte un droit d'emphytéote sur une parcelle de terre à usage AGRICOL d'une superficie de **148h, 53a, 59ca** située à BOTOKA portant le numéro **096** du plan cadastral de la localité LOKONDOLA et dont les limites sont représentées par un liseré jaune au croquis ci - annexé dressé à l'échelle de 1 à **25.000**

Article 2 : La présent contrat fait suite au contrat n° D8/E **16.14/09/2015** expiré il est intervenu pour un terme de Vingt - Cinq (25) ans renouvelable, prenant cours à l'expiration duquel il sera renouvelé pour une durée égale pour autant que le terrain ait été mis en valeur conformément aux obligations contractuelles et réglementaires de l'emphytéote, la redevance annuelle sera fixée conformément au tarif en vigueur de ce renouvellement.

Article 3 : Ces redevances et taxes rémunératoires sont payables annuellement et anticipation le premier Janvier de chaque année conformément à la procédure prévue aux articles 4 et 5 de la loi n° 04/015 du 16 Juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires et de participation ainsi que leurs modalités de perception

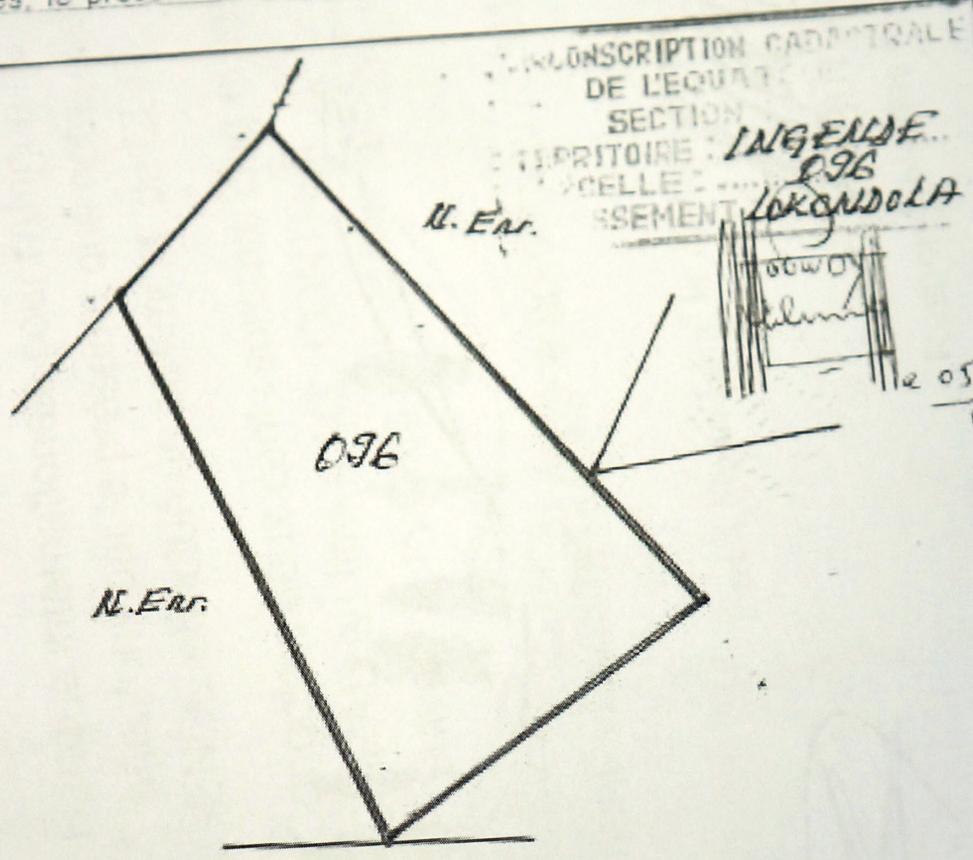
Article 4 : L'emphytéote est tenu de maintenir et de poursuivre la mise en valeur conformément aux prescriptions du contrat d'emphytéose susmentionné

DEUXIEME ET DERNIER FEUILLET DU CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° DBIE 642

Article 5 : L'emphytéote ne peut changer la destination du terrain sans l'autorisation expresse et préalable de l'autorité qui accorde le droit.

Article 6 : Pour tout ce qui ne résulte pas des dispositions ci-dessus reprises, le présent contrat est régi par les dispositions de la Loi n° 75-021 du 20

se jour
 contrat
 té en
 oment
 prises
 ise en
 it élire
 de la



Echelle: 1/25000-

EMPHYTHEOTE

POUR LA REPUBLIQUE
 LE GOUVERNEUR DE PROVINCE
 INTERINAIRE

LA SOCIETE PHU BOMBA

[Signature]
 pour un montant total de : 265.700 FC
 payé suivant quittance n° BV. 30488
 du 23/09/2005

[Signature]
 =Sebastien IMPETO BONGO=

LE RECEVEUR DE LA DGRAD

Jean Luboya KABAMBA
[Signature]
 21/09/2005

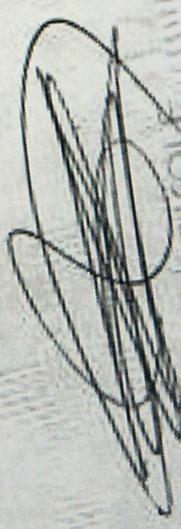
N° 0689427

ATTESTATION DE PAIEMENT DGRAD

Nous soussignés, Banque Internationale pour l'Afrique au Congo, "B.I.A.C." attestons par la présente que notre client PHIBOTEKA INGENDE effectué un paiement de CDF

265.700 (Francs Congolais deux-cents soixante cinq-milles sept-cents) de la DGRAD au titre d'AG. CONTRAT n° 5137484 du 23/09/2015

Mode de paiement Versement espèce bordereau n°301188 du 23/09/2015


LIMOMO LOKOKI
Chargée des Transferts

Fait à Mbandaka, le 23 septembre 2015

BANZA ABUTUNDU
Responsable des Opérations

Certific par le Receveur Provincial
de la OCHA/ECWATER
Jean Hubert KABATIBA
N.P. n°-513/184

~~25/09/2015~~
25/09/2015